



Directive administrative

PSE 15.10

Domaine : Programmes et services à l'élève

En vigueur le : 6 mars 2007

L'usage exclusif du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

GARDERIE – ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente vise à fournir une procédure pour l'échange confidentiel de renseignements entre l'école et la garderie. Le personnel de l'école et de la garderie peuvent être invités à discuter des besoins et des progrès de l'élève afin d'élaborer des stratégies qui répondent à ses besoins.

PROCÉDURE

- a) Lorsqu'il sera jugé nécessaire d'échanger de l'information, une entente d'échange de renseignements doit être complétée (Annexe PSE 15.10.1).
- b) Le formulaire doit être rempli par le personnel de l'école et le personnel de la garderie avec l'autorisation du directeur de l'école ainsi que de la garderie au préalable.
- c) Le formulaire doit être rempli pour permettre l'échange continu et informel de renseignements relatifs à l'assiduité, au progrès ou au comportement de l'enfant.
- d) Le formulaire ne permettra pas d'échanger les renseignements contenus dans les dossiers médicaux (p. ex. : psychiatre, psychologue, orthophoniste, etc.) ou ceux contenus dans le Dossier scolaire de l'Ontario. On doit, pour ce faire, se procurer les formulaires appropriés à l'école.
- e) Le formulaire sera inclus, si possible, dans la trousse d'inscription à la garderie remise aux parents.
- f) Le directeur de la garderie conservera un dossier à jour et complet des parents ou des tuteurs qui n'ont pas signé le formulaire lors de l'inscription.
- g) Les membres du personnel assureront le caractère confidentiel de l'échange de renseignements.



ENTENTE SUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de la garderie : _____

La communication constante entre les professionnels qui travaillent avec votre enfant améliore l'expérience éducative de votre enfant et les services de garde. Il est important, de temps à autre, que l'école et la garderie échangent des renseignements sur votre enfant afin de mieux répondre à ses besoins. Les renseignements peuvent inclure, sans y être limité, les questions d'assiduité, de maladie, de progrès et de comportement.

Les renseignements seront échangés en toute confidentialité et uniquement pour la période pendant laquelle l'enfant fréquente la garderie ou lorsque les parents en font la demande.

Votre consentement est essentiel pour permettre aux membres du personnel et de la garderie d'échanger des renseignements sur votre enfant.

J'autorise /nous autorisons le personnel désigné de la garderie _____ et l'école _____ à échanger des renseignements sur mon / notre enfant :

_____ né / née le _____

Nom de l'enfant

(jour-mois-année)

Nom du parent/tuteur/tutrice

Signature

Témoin

Date

L'article 32 b) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* stipule que « Une institution ne doit pas divulguer les renseignements personnels dont elle a la garde ou le contrôle, sauf si la personne concernée par ces renseignements les a identifiés spécifiquement et a consenti à leur divulgation. »

c. c. École
Parent/tuteur/tutrice